

**Monsieur le Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique, F. Vandenbroucke**

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 19 NOVEMBRE 2020

ANNEXE(S) 1

CONTACT PATRICK WATERBLEY

E-MAIL : Patrick.Waterbley@health.fgov.be

**OBJET : Mise à jour des critères d'agrément pour les disciplines médicales (médecins généralistes et
médecins spécialistes)**

Monsieur le Ministre,

Le Conseil supérieur des médecins¹ s'est réuni le 8 octobre 2020 et vous souhaite, avant tout, bonne chance dans la lourde et difficile tâche qui vous incombe, mais ô combien importante, en votre qualité de Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Le Conseil supérieur des médecins a, entre autres, une compétence d'avis en matière de critères d'agrément pour les médecins généralistes, médecins spécialistes, maîtres de stage et services de stage.

Les critères d'agrément pour les qualifications professionnelles des médecins sont essentiels :

- pour déterminer les compétences finales à acquérir et garantir un trajet de formation de qualité et sûr ;
- pour permettre un degré de flexibilité souhaitable dans la mesure où tous les candidats disposent de chances égales et peuvent compter sur une qualification finale de qualité ;
- comme condition d'accès à la carrière professionnelle et dans un souci de sécurité juridique nécessaire pour les candidats. Les critères d'agrément sont, pour ainsi dire, le « squelette » de la réglementation professionnelle qui complète le suivi ultérieur pendant la carrière professionnelle au moyen, par exemple, d'un portfolio.
- pour la mobilité, notamment au sein de l'Union européenne, compte tenu de l'importance des qualifications professionnelles visées par la Directive 2005/36/CE.

Les critères d'agrément belges sont très désuets et de nombreux arrêtés ministériels remontent encore aux années 1970.

Heureusement, la réalité de la formation professionnelle n'a pas attendu une adaptation de la réglementation.

Néanmoins, cette situation rend l'application de la réglementation problématique pour les entités fédérées (commissions d'agrément) lors de l'approbation de plans de stage et

¹ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

l'octroi d'agrément aux candidats. Le Conseil supérieur des médecins rencontre les mêmes difficultés lors de l'évaluation des maîtres de stage et services de stage.

L'obsolescence de la réglementation menace la mobilité au sein de l'UE et d'autres États membres peuvent se poser des questions sur la vétusté des critères d'agrément belges.

Au cours de ces six dernières années, le Conseil supérieur des médecins a émis une bonne trentaine d'avis sur les critères d'agrément des diverses disciplines. Mais ceci n'a abouti qu'à la publication de cinq nouveaux arrêtés ministériels : pour la dermatologie, la psychiatrie médico-légale, la génétique clinique et (en 2020) les maladies infectieuses et la microbiologie. Vous trouverez le tableau récapitulatif en annexe.

Bien que les avis antérieurs contiennent déjà une vision et une argumentation, le contrôle de proportionnalité à cet égard devra à chaque fois être approfondi (Directive 2018/958/UE).

Comme mentionné dans une lettre du Conseil supérieur des médecins du 13 septembre 2017, la préparation des avis concernant les critères d'agrément requiert beaucoup d'investissement et de travail de professionnels qui ont bien d'autres défis à relever.

Il a dès lors été décidé au sein du Conseil supérieur du 8 octobre 2020 de bien vouloir vous demander d'assurer le suivi des avis antérieurs et de convenir d'un calendrier pour les prochaines années.

Dans l'espoir d'une décision favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Dr Patrick Waterbley
vice-président — secrétaire
Conseil Supérieur des Médecins

Annexe : tableau récapitulatif des avis antérieurs (2014-2020) du Conseil supérieur des médecins